

N° 198. — DÉCISION du 2 septembre 1872 autorisant les indigènes des îles Marquises à se libérer de la corvée de dix jours de travail par an par le paiement de l'impôt personnel de 20 francs.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
Sur la demande des indigènes et sur la proposition du résident des îles Marquises,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Les indigènes des îles Marquises sont autorisés à se libérer de l'obligation de la corvée de dix jours de travail par an, en acquittant l'impôt personnel de vingt francs.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Résident des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Taïo-hae, le 2 septembre 1872.

Signé : GIRARD.

N° 199. — DÉCISION du 2 septembre 1872 autorisant la Mission à payer ses travailleurs indigènes en marchandises.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Considérant que la Mission des îles Marquises est dans la nécessité de payer en marchandises une partie des travailleurs qu'elle emploie à la culture du coton ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette culture, qui est un moyen de civilisation, en facilitant le paiement des salaires acquis par les indigènes qui préfèrent ce mode de rémunération, sans toutefois porter préjudice aux négociants patentés ;

Attendu en outre que la Mission ne doit tenir aucun magasin de marchandises pour en faire commerce,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

La Mission catholique est autorisée à payer, selon leur gré, ses travailleurs indigènes en marchandises, sous la condition qu'elle sera pourvue d'une patente de 4^e classe pour chaque île où elle fera exécuter des travaux de culture.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Résident des Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Taïo-hae, le 2 septembre 1872.

Signé : GIRARD.